



Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **PF108***

de la société **GREENCELL**

enregistrée sous le **n° 2023-1611**

Considérant qu'en application de l'article R.255-10 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	PF108	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	GREENCELL Biopôle Clermont Limagne Rue Henri Mondor 63360 SAINT BEAUZIRE France	
Produit de référence	Nom commercial BIO-PERFORM	N° AMM 1160005
Classe - Type	Matière fertilisante - Additif pour les sols à base de <i>Pseudomonas fluorescens</i>	
Etat physique	Solide	
Numéro d'intrant	220181674	
Numéro d'AMM	1180299	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 29/08/2023

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Bertrand BITAUD
 33BC435FF8C6444...